



# PLAN ORSEC

## SOUTIEN DES POPULATIONS

Établi en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Arrêté par le préfet de la région Pays de la Loire,  
le 10 octobre 2023

**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Économiques  
de Défense et de la Protection Civile  
4 quai Ceineray – BP 33515  
44 035 NANTES

## SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE.....	3
II. LE DÉROULEMENT DU PLAN.....	4
A. Caractérisation de l'événement et définition du périmètre d'actions.....	4
B. Mise en œuvre du plan « soutien des populations ».....	5
1. La phase d'urgence.....	5
a) 1 <sup>re</sup> mission – Accueillir.....	5
b) 2 <sup>e</sup> mission – Informer.....	6
c) 3 <sup>e</sup> mission – Héberger.....	6
d) 4 <sup>e</sup> mission – Ravitailler.....	7
e) 5 <sup>e</sup> mission – Aider.....	7
2. La phase d'accompagnement.....	9
a) Consolider l'accueil et l'information.....	9
b) Adapter l'hébergement et le ravitaillement.....	9
c) Maintenir l'aide.....	9
3. Fin du plan « soutien des populations » : la phase post événementielle.....	9
III. ORGANISATION DE LA CHAÎNE DES ACTEURS.....	11
A. L'alerte.....	11
B. L'organisation du COD.....	11
C. Les moyens.....	12
D. L'ouverture d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE).....	13
IV. FICHES SPÉCIFIQUES.....	15
A. Les missions par acteur.....	15
B. Les missions par action.....	31
C. Les risques et menaces.....	37
1. Les risques départementaux naturels.....	38
2. Les risques départementaux technologiques.....	38
3. Les autres risques départementaux.....	38
V. CAS PRATIQUE.....	39
A. Accident aérien à l'aéroport de Nantes Atlantique.....	39
B. Accident ferroviaire sur l'île de Forget.....	40
C. Inondation des communes de Bouguenais et Rezé.....	41
VI. ANNEXE.....	42
A. Fiches synthétiques du plan.....	42
B. Schéma synthétique du plan.....	42
C. Annuaire de gestion de crise.....	43
D. Recensement des AASC.....	45
E. Fiche de procédure de déclenchement des fonds de secours d'extrême urgence.....	46
F. Tableau récapitulatif de la prise en charge des moyens déployés.....	50
G. Ouverture du COD.....	52

## I. PRÉAMBULE

La déclinaison territoriale de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile implique, à l'échelle départementale et sous l'égide du préfet de département, la formalisation d'un plan ORSEC « soutien des populations ».

Ce plan doit s'articuler avec le reste des plans ORSEC et, au-delà de la nécessité d'apporter un soutien aux populations impactées par un événement, doit créer des synergies au sein du réseau d'acteurs identifié, facilitant leur collaboration.

Lors d'un événement, il existe trois missions :

- **Mission de secours** assurée par la chaîne médicalisée des secours : SDIS, SAMU, etc. ;
- **Mission de protection** assurée par les forces de sécurité intérieure : DDSP, GGD, police municipale et la DMD ;
- **Mission de sauvegarde** assurée par le maire : RCSC.

La remontée d'information entre les acteurs et la préfecture permet d'adapter le dispositif de secours et d'activer, ou non, le plan ORSEC « soutien des populations ».

Ce plan est une réponse opérationnelle adaptable à toute situation.

**En cas d'insuffisance des PCS et PICS, la disposition ORSEC «soutien des populations» couvre la prise en charge des populations**, en répondant à leurs besoins par des structures les plus polyvalentes possibles, afin de s'appliquer à de multiples situations. Elle vise aussi à mettre en place une chaîne distincte de celle médicalisée des secours pour une prise en charge matérielle, morale voire psychologique.

Le directeur des opérations (DO) est responsable de la mise en œuvre de la chaîne de soutien. Elle permet à une population, à la suite ou en prévision d'un événement, et n'ayant pas de solution alternative, de bénéficier d'un accueil, un lieu d'information, un hébergement, un ravitaillement et une aide matérielle.

L'activation du plan « soutien des populations » peut s'opérer dès la phase d'urgence, lorsque l'événement n'est pas encore stabilisé, et jusqu'à la phase post-accidentelle, où la population retrouve finalement son autonomie.

Le plan « soutien des populations » apporte un outil supplémentaire de gestion de crise dans la perspective de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui se tiendront à Nantes.

## II. LE DÉROULEMENT DU PLAN

### A. Caractérisation de l'événement et définition du périmètre d'actions

Le maire, DO de principe, et les premiers secours, tout en ouvrant le centre d'accueil (CARE), doivent caractériser l'événement et transmettre leurs informations à la préfecture. Le préfet, accompagné de ses services, doit alors définir le périmètre d'actions des forces susceptibles d'être mobilisées.

Pour cela, il se fonde sur la qualification et le volume des populations impactées :

- Impliqué : personne liée à l'événement sans dommage apparent ;
- Sinistré : personne subissant un préjudice ;
- Déplacé : personne empêchée de regagner son cadre de vie ;
- Proche : personne ayant un lien avec une des populations ci-dessus.

**Les victimes, dont l'état nécessite une prise en charge par les secours, sont exclues du plan « soutien des populations ».**

Le préfet apprécie également, selon le type d'événement, la nature des besoins et la durée de prise en charge des personnes concernées. Cette estimation permet d'anticiper l'armement du CARE : aide matérielle et humaine à apporter, centres d'hébergement d'urgence et intermédiaire ou encore chaînes de ravitaillement d'urgence et intermédiaire.

Au regard de la caractérisation de l'événement et selon plusieurs hypothèses où :

- 1) **Les risques sont circonscrits**, le maire reste le DO et demeure l'unique cadre d'intervention en appui de ses propres moyens dans le cadre de son PCS et du PICS<sup>1</sup>. Il maintient des échanges réguliers avec le préfet afin d'adapter le dispositif en cas de dégradation de la situation ;
- 2) **L'événement nécessite un soutien supplémentaire**, le préfet active le centre opérationnel départemental (COD) et assure un soutien aux maires concernés en coordonnant les moyens humains et matériels : renforcement du CARE, hébergement, ravitaillement ;
- 3) **L'ampleur de l'événement impose une gestion coordonnée à l'échelon départemental**, le préfet active le COD et assure, avec les maires concernés, le commandement et la coordination des secours.

Dans les hypothèses 2 et 3, le préfet devient le DO et les maires demeurent responsables de la sauvegarde et de la prise en charge des besoins immédiats. La coordination des secours s'effectue à travers le COD. Ce centre peut se subdiviser, au regard de la multiplicité des missions à mener, et ainsi se sectoriser en regroupant les acteurs compétents : services de secours, sécurité, déconcentrés, AASC, RCSC, opérateurs privés, etc.

**SCHÉMA OPÉRATIONNEL** : cf. annexe 1 « Fiches synthétiques du plan ».

---

<sup>1</sup> Pour rappel, l'obligation pour une intercommunalité de réaliser un PICS intervient dès lors qu'une de ses communes est soumise à PCS obligatoire. Le délai pour réaliser le PICS est fixé par la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et s'établit au 26 novembre 2026

## B. Mise en œuvre du plan « soutien des populations »

### 1. La phase d'urgence

Cette phase vise à soustraire les personnes et les biens du danger résultant de l'événement. En parallèle, et dans le cadre limité du plan « soutien des populations », les moyens mis en œuvre doivent satisfaire aux besoins des populations concernées dans l'éventualité où le PCS et le PICS sont dépassés. La montée en puissance des moyens dépend alors de la caractérisation de l'événement survenu et de l'évolution de la situation.

Ainsi, la première responsabilité des missions de soutien implique l'ouverture d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE) devant prendre en compte, dès le départ, l'agrégation potentielle des autres missions pour une meilleure anticipation de la montée en puissance du dispositif. Le CARE peut rester une structure unique, agrégeant toutes les missions de soutien, ou sectorisée, géographiquement et/ou fonctionnelle.

L'ensemble des communes de la métropole nantaise utilise un outil interne, GEOPS (Gestion des Evènements, de l'Ordinaire aux Plans de Sauvegarde), afin de les aider à prendre des décisions.

L'outil recense plus de 100 sites de plus de 200 m<sup>2</sup>, permet de comparer la présence d'équipements tels que le nombre de douche, de WC, le niveau d'accessibilité et d'accéder aux plans afin de connaître l'aménagement intérieur du site.

#### a) 1<sup>re</sup> mission – Accueillir

Acteurs concernés : Commune/RCSC, EPCI, services de secours, AASC, acteurs déconcentrés appelés, SRCI, SAMU

La priorité est de **recenser** le chiffre ou le nombre de personnes impactées, en les qualifiant sans établir une identification nominative, puis en les intégrant dans SINUS et en le transmettant aux services de la préfecture. Ces renseignements, couplés avec les remontées de la chaîne médicalisée des secours, permettent d'adapter la réponse opérationnelle.

L'identification nominative peut être réalisée par une structure organisée, évitant le recensement purement administratif et déshumanisé et renforçant ainsi le sentiment de prise en charge des personnes concernées. Cela permet en outre de personnaliser la prise en charge des personnes selon leurs particularités tels que le grand âge, le handicap, etc., et d'intégrer les personnes susceptibles d'apporter, par leurs compétences professionnelles, une aide au sein du dispositif de soutien.

Parallèlement, les **premiers reconforts** matériels et psychologiques sont apportés. Ce moment peut être l'occasion de distribuer des fiches permettant de faciliter le travail du soutien administratif en récoltant les besoins de chaque personne.

S'agissant du matériel, un premier ravitaillement d'urgence doit être organisé. Il peut être prévu dans le cadre du PCS ou confié à une AASC.

S'agissant du soutien psychologique, prenant la forme d'un pré-filtrage et tout en déchargeant la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), il permet d'identifier les personnes nécessitant un suivi de cette dernière.

Les victimes d'actes de terrorisme bénéficient d'une prise en charge particulière rappelée par l'instruction ministérielle n°860/SGDN/PSE/PPS du 6 octobre 2008.

Le service de communication du DO transmet les premiers éléments d'information de l'événement au CARE afin qu'ils soient communiqués aux personnes, évitant les rumeurs et la diffusion de messages contradictoires.

Les personnes sont ensuite **orientées**, selon leur situation et la gravité de l'événement, vers les autres dispositifs de soutien. L'orientation, à l'appui d'une signalétique précise, doit éviter, autant que faire se peut, la divagation des populations au sein de la chaîne de soutien qui compliquerait leur prise en charge.

L'orientation prend en compte, l'isolation des populations selon leur type à l'exception du regroupement familial, les capacités d'accueil et de confort en fonction des fragilités préalablement identifiées et, si nécessaire, des capacités de transport. L'isolation des éléments perturbateurs est primordiale tels que les impliqués des familles.

Par ailleurs, et afin de mettre en place une orientation efficiente, un espace pour enfants, avec des divertissements, peut être créé laissant ainsi les parents libres lors des démarches administratives.

### **b) 2<sup>e</sup> mission – Informer**

.Acteurs concernés: SIRACEDPC, SRCI, CIP, Commune/RCSC, EPCI, services de secours, AASC, acteurs déconcentrés appelés

Ce lieu d'information permet aux personnes impliquées comme aux proches, au travers d'une **mission d'information**, de suivre l'évolution de la situation et de se projeter avec, dès le début, un **soutien administratif opérationnel** prenant la forme d'un guichet unique : papiers d'identité, dossier d'indemnisation, attribution d'un logement temporaire, aide juridique, accès aux soins, modalités d'hommage, etc.

La mission d'information garantit des échanges permanents entre les chaînes médicalisées des secours et de soutien, les organes de commandement et la structure d'accueil des proches avec un suivi des blessés hospitalisés. Il faut anticiper les besoins de supports de communication facilitant l'information des personnes sur site.

La cellule d'information au public (CIP) accompagne les personnes extérieures en assurant la cohérence des informations. Par ailleurs, des conventions préalables doivent être établies avec certains médias, tels que les radios et/ou de télévision, pour transmettre des informations collectives vers les proches et la population.

Il convient de mettre à disposition des personnes concernées des outils de communication pour établir un premier contact avec leurs proches, avec des informations individuelles, et ainsi éviter toute obstruction de la chaîne de soutien par l'arrivée, sur site, de ces derniers.

### **c) 3<sup>e</sup> mission – Héberger**

.Acteurs concernés: Commune /RCSC, EPCI, AASC, conseils départemental et régional, acteurs déconcentrés appelés, opérateurs privés

Les hébergements, par essence temporaires, s'opposent à la notion de logement, dont la mission est de proposer une solution pérenne.

Selon la gravité de l'événement, les hébergements d'urgence, dont la durée ne dépasse pas 24 heures, et intermédiaire, dès que la situation l'impose, peuvent être ouverts.

L'**activation des lieux recensés au préalable** avec les communes permet de mettre à disposition des hébergements d'urgence et de fournir un accueil sommaire des populations. Aux lieux pré-identifiés s'ajoutent des **structures mobiles avec le matériel attenant** les rendant autonomes durant 24 heures minimum.

S'agissant de l'hébergement intermédiaire, il s'agit d'infrastructures dédiées à l'accueil, tels que les hôtels ou centres de loisirs, et couvrant une période de plusieurs jours à une semaine. Il convient de prévoir une chaîne logistique dédiée dans l'hypothèse où les structures n'ont pas pour vocation première l'hébergement: approvisionnement en eau, chauffage, climatisation, nettoyage, récupération des déchets, etc.

PARADES est l'acronyme de "Programme d'Aide au Recensement et à l'Activation des entreprises pour la Défense Et la Sécurité", est une base de données en ligne du Gouvernement qui recense les entreprises privées susceptibles d'être appelées pour répondre à un besoin de la chaîne de soutien.

L'utilisation de cet outil, par la DDTM, doit toutefois prendre en compte la sécurisation des ressources humaines nécessaires pour mobiliser les moyens privés ainsi que l'éventuelle indisponibilité des moyens.

#### **d) 4<sup>e</sup> mission – Ravitailler**

.Acteurs concernés: Commune /RCSC, EPCI, AASC, conseils départemental et régional, acteurs déconcentrés appelés, opérateurs privés

Selon la gravité de l'événement, les ravitaillements d'urgence sont mis en place pour couvrir les premières 24 heures.

Les menus uniques, complets et individuels ainsi que les consommables sont pré-établis pour être transportés sans chaîne de logistique complexe et consommés sans préparation, ni cuisson, ni réchauffage. Les nourrissons et les jeunes enfants doivent être pris en considération.

Une AASC, un prestataire ou une grande surface peuvent être mandatés sur le fondement d'une convention pré-établie.

S'agissant du ravitaillement intermédiaire, il peut être anticipé lors de la phase d'urgence afin de couvrir une période de plusieurs jours à plusieurs semaines, jusqu'à la stabilisation de la situation, en s'appuyant sur des structures de restauration spécialisées avec la mise en place d'une chaîne logistique dédiée.

Le recours à la base de données de PARADES devra toujours prendre en compte la sécurisation des ressources humaines nécessaires pour mobiliser les moyens privés ainsi que l'éventuelle indisponibilité des moyens.

#### **e) 5<sup>e</sup> mission – Aider**

.Acteurs concernés: Commune /RCSC, EPCI, AASC, conseils départemental et régional, acteurs déconcentrés appelés, opérateurs privés

Selon la gravité de l'événement, une **aide matérielle** peut être déployée pour garantir un haut niveau des premiers réconforts jusqu'à palier l'absence d'accessoires compensant un trouble ou un handicap.

La prolongation dans le temps des missions de soutien doit inclure des jeux de divertissements pour occuper les personnes concernées. Une AASC peut accomplir cette mission.

Une **aide financière** de secours d'extrême urgence peut être fournie par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)

Cf. l'annexe « Fiche de procédure de déclenchement des fonds de secours d'extrême urgence ».

L'ensemble de ces missions peuvent être supervisées par un ou plusieurs coordonnateurs s'assurant de l'affectation des missions en fonction des ressources humaines disponibles. Une réunion quotidienne des personnes mobilisées permet de maintenir l'organisation de la chaîne de soutien et d'assurer la cohérence des messages d'information à diffuser.

La mobilisation des ressources humaines est un enjeu majeur. Il est important d'adapter les moyens aux besoins afin d'écartier certains écueils tels que la surmobilisation, la mobilisation des effectifs de soutien sur une période trop longue présentant un double risque, l'un portant sur une démobilisation des renforts l'autre sur la mise à l'arrêt des activités du service d'origine.

Le recours à la base de données de PARADES devra toujours prendre en compte la sécurisation des ressources humaines nécessaires pour mobiliser les moyens privés ainsi que l'éventuelle indisponibilité des moyens.



## 2. La phase d'accompagnement

La situation s'est stabilisée, sans que de nouveaux effets ne se produisent, et la réponse opérationnelle s'adapte aux remontées réalisées lors de la phase d'urgence.

### a) **Consolider l'accueil et l'information**

Acteurs concernés : SIRACEDPC, SRCl, CIP, Commune/RCSC, services de secours, AASC, acteurs déconcentrés appelés

L'accueil et l'information des populations doivent être maintenus de manière constante en garantissant un niveau de confort et de sécurité rassurants. Le soutien administratif est également maintenu et les partenaires impliqués dans le dispositif sont toujours tenus informés de la situation et des éventuelles nouvelles difficultés émergentes nécessitant une réévaluation du soutien à apporter.

### b) **Adapter l'hébergement et le ravitaillement**

Acteurs concernés : Commune /RCSC, AASC, conseils départemental et régional, acteurs déconcentrés appelés, opérateurs privés

- **Héberger** : Selon la gravité de l'événement, les hébergements intermédiaires sont ouverts.
- **Ravitailer** : Selon la gravité de l'événement, les ravitaillements intermédiaires sont mis en place.

Le recours à la base de données de PARADES devra toujours prendre en compte la sécurisation des ressources humaines nécessaires pour mobiliser les moyens privés ainsi que l'éventuelle indisponibilité des moyens.

### c) **Maintenir l'aide**

Acteurs concernés : Commune/RCSC, AASC, conseils départemental et régional, acteurs déconcentrés appelés, opérateurs privés

Selon la gravité de l'événement, une aide matérielle et/ou d'habitabilité peut être déployée.

S'agissant de l'aide à l'habitabilité, elle permet d'opérer la transition entre les phases d'accompagnement et post-accidentelle, lorsque l'événement générateur a cessé, et équivaut à l'ultime mission mise en œuvre dans le cadre du plan « soutien des populations ». Ces aides humaines et matérielles permettent ainsi une première remise en condition des habitations.

A l'issue d'une phase d'identification des besoins, les aides sont priorisées et limitées dans le temps, pour ne demeurer que ponctuelles. Les AASC et RCSC peuvent être mobilisées.

Le recours à la base de données de PARADES devra toujours prendre en compte la sécurisation des ressources humaines nécessaires pour mobiliser les moyens privés ainsi que l'éventuelle indisponibilité des moyens.

## 3. Fin du plan « soutien des populations » : la phase post événementielle

Acteurs concernés : Commune /RCSC, AASC, conseils départemental et régional, acteurs déconcentrés appelés, opérateurs privés

## Diffusion restreinte

Le plan « soutien des populations » prend fin et le bon déroulement de cette phase dépend de la bonne exécution des actions mises en œuvre lors du plan ORSEC. Les populations sont dorénavant autonomes, recouvrent leur vie quotidienne habituelle, ainsi, hors du cadre ORSEC, les actions portent sur le relogement, la reconstruction, la continuité de l'aide administrative et sociale.

Selon la gravité de l'événement, les hébergements intermédiaires mis en place dans le cadre du plan « soutien des populations » peuvent être prolongés.

Le recours à la base de données de PARADES devra toujours prendre en compte la sécurisation des ressources humaines nécessaires pour mobiliser les moyens privés ainsi que l'éventuelle indisponibilité des moyens.

### III. ORGANISATION DE LA CHAÎNE DES ACTEURS

#### A. L'alerte

Lors de la survenance d'un événement, plusieurs acteurs peuvent transmettre l'alerte à la préfecture qui, à son tour, prévient tous les acteurs concernés et mobilisables. La population est ensuite alertée par des canaux pré-identifiés : FR-Alert, convention avec de partenariat avec Radio France, sirène, ressources humaines sur place, etc.

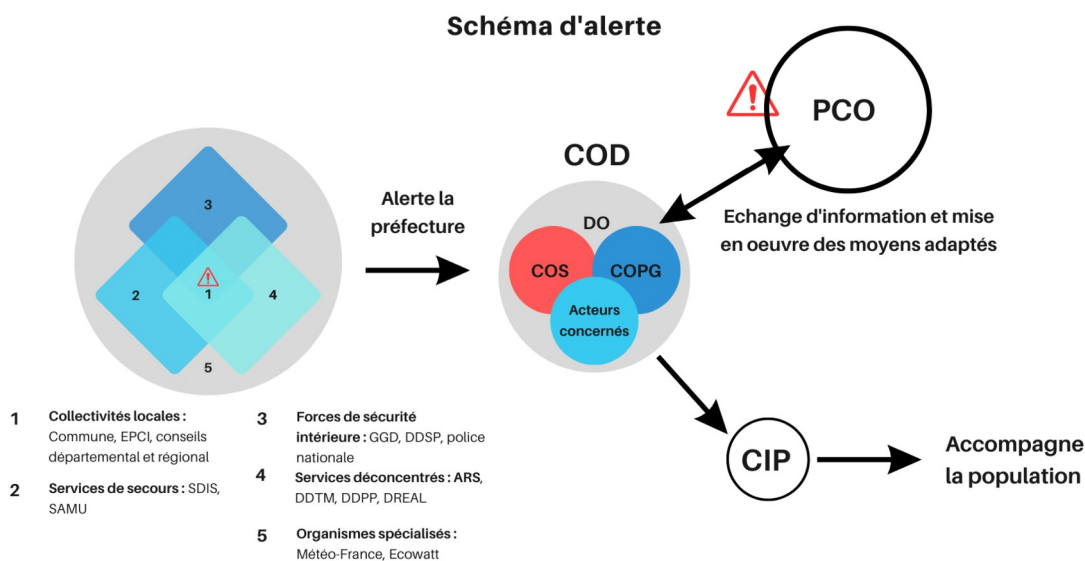
#### B. L'organisation du COD

La composition du COD, en dehors du DO et des commandants des opérations de secours (COS) et de police et de gendarmerie (COPG), doit s'adapter à l'événement et se composer des services idoines sur convocation du préfet tels que certains services déconcentrés, la CIP, etc.

Cf. l'annexe « Ouverture du COD ».

Le COS, directeur du SDIS ou son représentant, met en œuvre les moyens de secours tandis que le COPG, à définir selon la zone géographique d'intervention, sécurise l'activité des secours. Les commandants sont placés sous l'autorité du DO, le préfet, qui coordonne les moyens déployés sur la zone. Le préfet maritime est le DO en zone maritime.

Un poste de commandement opérationnel (PCO) peut être décidé à proximité de l'événement, en complément du PCC, et est composé d'un membre du corps préfectoral et de chaque service mobilisé sur l'événement.

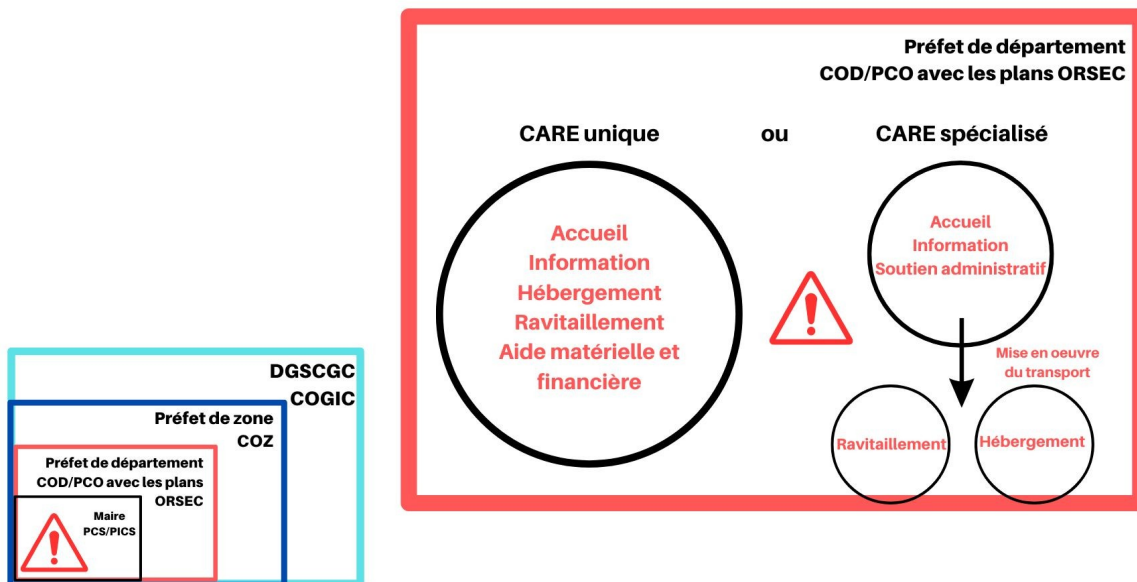


### C. Les moyens

Du niveau local au niveau national, la montée en puissance de la mobilisation des moyens s'effectue avant toute insuffisance ou inadaptabilité des plans locaux : PCS, PICS, plan « soutien des populations », renforts zonaux et enfin nationaux. Cela implique une bonne caractérisation de l'événement et une connaissance fine des moyens de secours, associatifs et privés à disposition.

Chaque acteur doit recenser et partager les ressources qu'il serait en mesure de déployer lors d'un événement nécessitant un soutien à la population.

Ces ressources, sans être exhaustives, portent principalement sur l'aide matérielle et humaine, les transports, l'hébergement/ ravitaillement d'urgence et intermédiaire d'envergure départementale. **Il incombe donc à chaque acteur de faire remonter, avec le niveau capacitaire, ces informations à la préfecture**, auprès du SIRACEDPC, afin qu'un recensement global des ressources puisse être réalisé.



Par ailleurs, un lieu d'accueil/information (CARE) doit pouvoir être identifié au regard de sa forte interopérabilité. Selon la nature, la durée et la gravité de l'événement, il peut être unique, et agréger toutes les missions, ou spécialisé par mission.

De manière générale, les mesures de soutien ou d'assistance aux populations relèvent du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative. Le coût du soutien est ainsi supporté par la commune. Toutefois, d'autres acteurs peuvent devoir assumer le coût du soutien des populations eu égard à la localisation de l'événement, aux responsabilités et aux obligations de prise en charge qui leur incombent (État, autres collectivités, opérateurs...) (article R. 741-1 du CSI).

Le tableau, cf. l'annexe « Tableau récapitulatif de la prise en charge des moyens déployés », propose un mode de règlement in fine car dans l'urgence, si des bons de commande ou des réquisitions doivent être réalisés, ils le seront par la collectivité, le service ou l'opérateur réalisant, en pratique, les opérations de soutien.



## Diffusion restreinte

En effet, afin de faciliter le travail de planification et d'assurer une cohérence entre les multiples acteurs du soutien, deux valeurs ont été fixées au niveau national pour quantifier les capacités mobilisables pour le soutien des populations.

- **La première valeur, fixée à 50 personnes**, sert de grandeur de base pour le recensement des structures, pour la fourniture de moyens comme pour la gestion des populations. La définition de cette grandeur de base homogène facilite la gestion des ressources. 50 personnes représentent ainsi 1 unité d'hébergement, d'accueil ou autre.
- **La seconde valeur, fixée à 4 m<sup>2</sup> par personne**, permet de déterminer la capacité des structures susceptibles d'accueillir des populations avec un minimum de confort. Cette valeur, qui ne s'applique bien évidemment pas aux structures dédiées (hôtel, restaurant, centre de loisirs...) dont les capacités sont déjà données, convient aussi bien à un CARE qu'à un lieu d'hébergement.

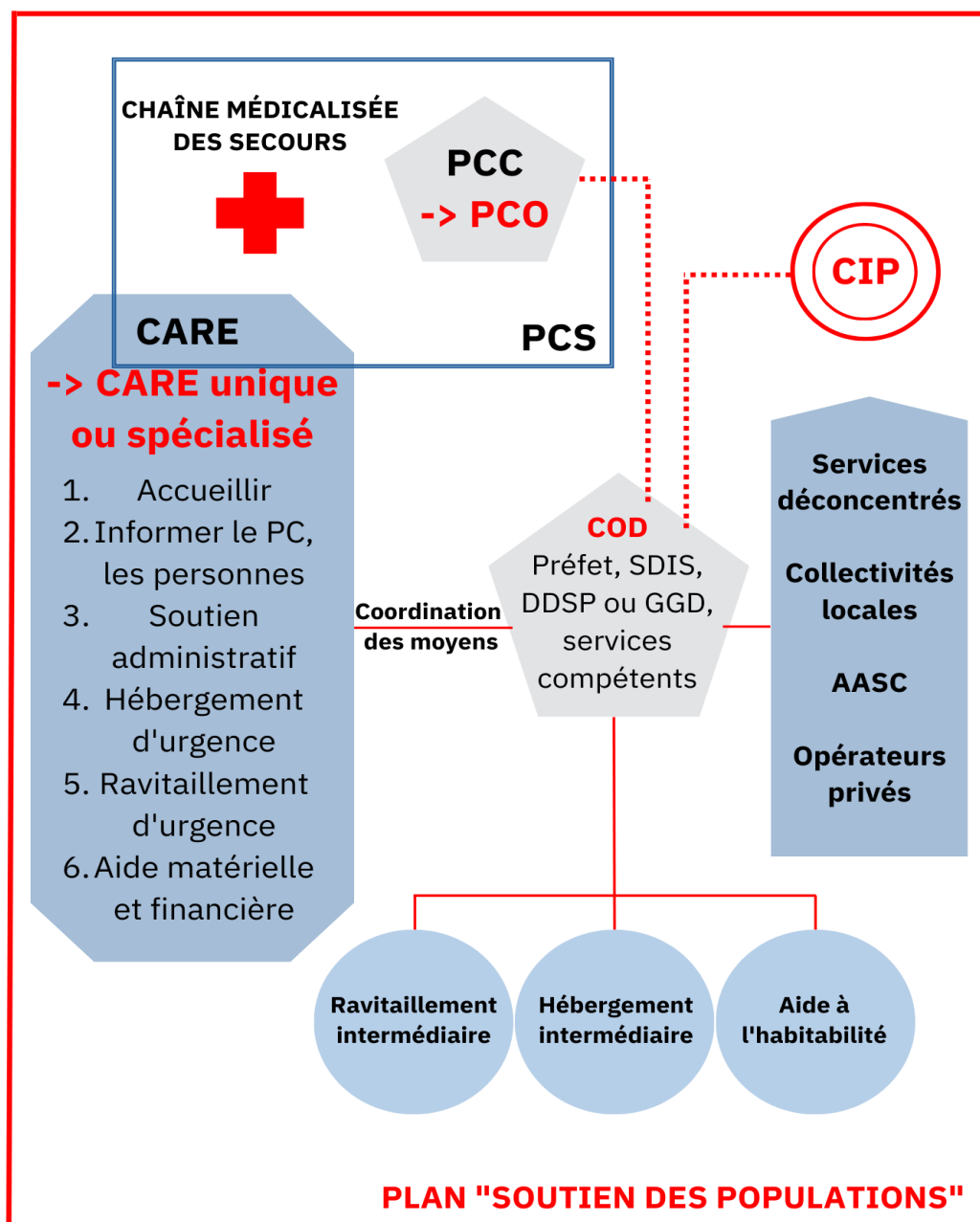
Ainsi, une salle des fêtes ayant une capacité d'accueil de 200 m<sup>2</sup> pourra accueillir 1 unité d'hébergement de 50 personnes ou 1 unité d'accueil de 50 personnes, selon les besoins.

Une salle de sport de 630 m<sup>2</sup> ( $630/4 = 157,5$  personnes, arrondi à la fraction de 50 inférieure soit 150) pourra accueillir 3 unités d'hébergement ou d'accueil de 50 personnes.

Toutefois, dans les zones à faible densité de population et afin de couvrir de façon homogène le territoire, la prise en compte des petites structures de capacité unitaire inférieure à 50 places, soit moins de 200 m<sup>2</sup>, peut être réalisée par cumul de leur capacité. Ce cumul ne peut être réalisé que pour des structures, destinées à la même fonction, situées dans une même commune (plusieurs petites salles communales de la même commune représentant ensemble 200 m<sup>2</sup> par exemple).

## IV. FICHES SPÉCIFIQUES

### A. Les missions par acteur



Alors que la chaîne médicalisée des secours opère auprès des victimes, les missions inhérentes au PCS, PICSet au plan « soutien des populations » portent sur l'accueil, l'information, l'hébergement, le ravitaillement et l'aide humaine et matérielle, lors des phases d'urgence et d'accompagnement. Les forces de sécurité intérieure garantissent la sécurisation du périmètre d'action.

<b>FICHE 1</b>	<b>La commune</b>
<b>PHASE D'URGENCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caractériser la situation en combinant plusieurs sources d'information (internes, secours, Préfecture,...) ;</li> <li>➤ Recenser et identifier les besoins ;</li> <li>➤ Activer son PCS ;</li> <li>➤ Tenir informée la population</li> <li>➤ Se coordonner avec l'ensemble des acteurs sur les actions à mettre en œuvre et les éléments de communication ;</li> <li>➤ Identifier les ressources publiques et privées pouvant être mobilisées (bâtiments, matériel, ravitaillement,...) ;</li> <li>➤ Procéder à l'ouverture d'un (ou de plusieurs) CARE ;</li> </ul>	
<b>PHASE D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Échanger régulièrement avec l'ensemble des acteurs ;</li> <li>➤ Évaluer les dégâts et les conséquences ;</li> <li>➤ S'assurer de la sécurisation des zones dangereuses ;</li> <li>➤ Favoriser la mise en œuvre d'hébergement intermédiaire ;</li> <li>➤ Coordonner la mise à disposition d'aide matérielle ;</li> <li>➤ Apporter une aide aux démarches administratives ;</li> <li>➤ Tenir informés les impliqués et la population ;</li> <li>➤ Favoriser le retour à la normale</li> </ul>	



**FICHE 2****SIRACEDPC**

Le préfet centralise toutes les informations relevant de l'événement.

**PHASE D'URGENCE**

- **Centralisation** des recensements et identifications des besoins ;
- **Consolidation** des informations dans SYNAPSE, SYNERGI, TCHAP ;
- Si activation du plan « soutien des populations », le préfet ouvre le COD, devient le DO et coordonne les moyens mis en œuvre avec le maire et le COS ;
- Sectorisation fonctionnelle du COD : pôles anticipation/suivi/synthèse, infrastructure, logistique et communication de transports ;
- Désignation des communes responsables de la sauvegarde des populations ;
- Définition du périmètre d'action et **mobilisation**, en adéquation, de l'aide humaine et matérielle, des sites d'hébergements, des opérateurs de transports et de restauration spécialisés : ouverture d'un CARE adapté, d'envergure départementale (E.D.) ;
- Sollicitation des services déconcentrés compétents de l'État ;
- **Coordination** des moyens mis en œuvre ;
- Recours, si besoin, de FR-Alert ;
- Transmission des informations consolidées à destination du public à la CIP ;
- Partage de l'information aux acteurs engagés et échanges réguliers avec le PCO ;
- Répartition des populations dans les structures ouvertes ;
- Définition des modalités de transports pour les rejoindre ;
- Suivi des chaînes médicalisée de secours et de soutien ;

**PHASE D'ACCOMPAGNEMENT**

- Échanges réguliers avec le PCO ;
- Adaptation des moyens mis en œuvre ;
- Coordination des moyens mis en œuvre ;
- Solliciter les services du trésorier payeur général ;

**FICHE 3**

**SRCI**

Le service de communication du préfet est mobilisé pour informer la population.

**PHASE D'URGENCE**

- Remontées d'information sur l'activité des réseaux sociaux ;
- Diffusion des messages préfectoraux ;
- Échange et coordination avec la CIP ;
- Relation avec les médias ;

**PHASE D'ACCOMPAGNEMENT**

- Remontées d'information sur l'activité des réseaux sociaux ;
- Diffusion des messages préfectoraux ;
- Échange et coordination avec la CIP ;
- Relation avec les médias ;

## FICHE 4

## SDIS – aide matérielle

Distincte de la chaîne médicalisée de secours, les services de secours relevant de la chaîne de soutien font partie intégrante du plan « soutien des populations » : SDIS, SAMU, etc.

### PHASE D'URGENCE

- Caractérisation de la situation et alerte la commune et la préfecture ;
- Recensement et identification des besoins ;
- Échanges réguliers avec le COD ;
- Signalétique et orientation selon les besoins ;
- Évaluation de l'aide matérielle ;
- Membre du COD ;
- Transmission des informations à la préfecture ;
- Activation et responsabilité de SINUS en mode CAI, en lien avec les AASC ;

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Membre du COD ;
- Échanges réguliers avec le PCO et/ou COD ;
- Évaluation de l'aide matérielle et à l'habitabilité ;

<b>FICHE 4 bis</b>	<b>SAMU</b>
<p>Distincte de la chaîne médicalisée de secours, les services de secours relevant de la chaîne de soutien font partie intégrante du plan « soutien des populations » : SDIS, SAMU, etc.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>PHASE D'URGENCE</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aide à la caractérisation de la situation ;</li><li>➤ Recensement et identification des besoins relevant de l'aide médicale urgente ;</li><li>➤ Échanges réguliers avec le COD ;</li><li>➤ Membre du COD ;</li><li>➤ Transmission des informations relevant de son périmètre à la préfecture ;</li><li>➤ Engagement des moyens CUMP si nécessaire</li><li>➤ Lien avec DT ARS au sein du COD</li></ul>	
<p style="text-align: center;"><b>PHASE D'ACCOMPAGNEMENT</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Membre du COD si le DO le juge nécessaire ;</li><li>➤ Échanges réguliers avec le PCO et/ou COD ;</li></ul>	

## FICHE 5

## GGD

Les forces de sécurité intérieure regroupent celles de la DDSF, du GGD et de la DMD en fonction de la zone géographique concernée.

### PHASE D'URGENCE

- Caractérisation de l'événement (alerte la commune, les secours, la préfecture) ;
- Recensement et identification des besoins ;
- Échanges réguliers avec le COD ;
- Sécurisation de la zone concernée par l'événement avec les moyens propres du GGD
- Sécurisation du CARE et des structures ouvertes ;
- Membre du COD ;
- Sécurisation éventuelle (si ZGN) des chaînes médicalisée des secours et de soutien ;
- Participation au PCO si concerné géographiquement

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Membre du COD ;
- Échanges réguliers avec le PCO et/ou COD ;
- Sécurisation de la zone concernée par l'événement avec des renforts éventuels de la zone (EGM)
- Sécurisation du CARE et des structures ouvertes ;
- Sécurisation éventuelle (Si ZGN) des chaînes médicalisée des secours et de soutien ;
- Participation au PCO si concerné géographiquement

<b>FICHE 5 bis</b>	<b>DDSP</b>
<p>Les forces de sécurité intérieure regroupent celles de la DDSP, du GGD et de la DMD en fonction de la zone géographique concernée.</p>	
<b>PHASE D'URGENCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Caractérisation de l'événement (alerte la commune, les secours, la préfecture) ;</li> <li>➤ Recensement et identification des besoins ;</li> <li>➤ Échanges réguliers avec le COD ;</li> <li>➤ Sécurisation du CARE et des structures ouvertes ;</li> <li>➤ Membre du COD ;</li> <li>➤ Sécurisation des chaînes médicalisée des secours et de soutien ;</li> </ul>	
<b>PHASE D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du COD ;</li> <li>➤ Échanges réguliers avec le PCO et/ou COD ;</li> <li>➤ Sécurisation du CARE et des structures ouvertes ;</li> <li>➤ Sécurisation des chaînes médicalisée des secours et de soutien ;</li> </ul>	

<b>FICHE 5 ter</b>	<b>DMD</b>
<p>La Délégation Militaire Départementale (DMD) coordonne l'emploi des militaires déployées en cas de crise en liaison avec les autorités préfectorales et les services de l'État concernés par l'appui des Armées.</p> <p>Le département 44, considéré comme un « désert militaire », doit faire appel à son état-major de zone de défense et de sécurité (EMZDS-O Rennes) pour être renforcé en capacités humaines et matérielles venant d'autres départements (délais – arbitrage).</p>	
<b>PHASE D'URGENCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du COD : conduit le dialogue civilo-militaire amenant l'engagement de capacités militaires humaines et matérielles immédiatement disponibles au niveau du département ; anticipe sur la phase d'accompagnement en relayant les demandes de soutien nécessitant un engagement ultérieur de capacités militaires hors département.</li> <li>➤ Coordination de l'action des militaires déployés ;</li> <li>➤ Capacités militaires immédiatement disponibles : 20 réservistes du Centre opération de la DMD en fonction de leur disponibilité du moment (pas de système d'astreinte en temps normal) ; 1 section Sentinelle à 3 patrouilles, si déployée dans le département au moment de la crise.</li> </ul>	
<b>PHASE D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du COD : informe sur les capacités humaines et matérielles des armées en temps réel ; conseille sur l'adaptation des missions selon la caractéristique de l'évènement.</li> <li>➤ Coordination de l'action des militaires et leurs moyens déployés : capacités de coordination métier capacités multiples en fonction des besoins exprimés et des arbitrages au sein des Armées (protection, ravitaillement, moyens matériels soutien de l'homme et aménagement du terrain, transport...)</li> </ul>	

<b>FICHE 6</b>	<b>ARS</b>
<p>Au titre des services déconcentrés, l'ARS peut, à la demande du préfet, compléter le dispositif d'accueil des populations.</p>	
<b>PHASE D'URGENCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du COD</li> <li>➤ Caractérisation de la situation et information de l'évènement auprès des ES voisins et des transporteurs sanitaires</li> <li>➤ Échanges réguliers avec le COD</li> <li>➤ Aide matérielle relevant de l'activité de soins– Info a ARS zonal</li> <li>➤ Recensement et identification des besoins en santé en lien avec le SAMU</li> <li>➤ Information et mise en pré-alerte pour déclenchement CUMP</li> <li>➤ En cas de déclenchement de SINUS, possible déclenchement SI-VIC</li> </ul>	
<b>PHASE D'ACCOMPAGNEMENT</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Membre du COD</li> <li>➤ Échange régulier avec le COD, le SAMU, les ES et les professionnels de santé</li> <li>➤ En lien avec le SAMU – déclenchement d'une CUMP</li> <li>➤ En lien avec SAMU et la zone, livraison des médicaments identifiés</li> </ul>	



## FICHE 7

## DDTM

Au titre des services déconcentrés, la DDTM peut, à la demande du préfet, compléter le dispositif du soutien des populations.

### PHASE D'URGENCE

- Détache un représentant au COD.
- Mobilise, si besoin est, le réseau territorial compétent pour désigner un représentant au PCO.
- Coordonne la mise en place des mesures de gestion de trafic avec les différents gestionnaires de voiries.
- Recense, et mobilise si besoin est, les moyens matériels des entreprises privées de transport de personnes, du bâtiment et des travaux publics (PARADES)
- Participe, dans le respect des consignes du COD, à l'évacuation des personnes valides vers les centres d'hébergement en utilisant les moyens mobilisés via PARADES.

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Détache un représentant au COD.
- Mobilise, si besoin est, le réseau territorial compétent pour désigner un représentant au PCO.
- Coordonne la mise en place des mesures de gestion de trafic avec les différents gestionnaires de voiries.
- Recense, et mobilise si besoin est, les moyens matériels des entreprises privées de transport de personnes, du bâtiment et des travaux publics (PARADES)

## FICHE 8

## DDETS

Au titre des services déconcentrés, la DDETS peut, à la demande du préfet, compléter le dispositif du soutien des populations.

### PHASE D'URGENCE

- Soutien administratif ;
- Mobilisation des sites pré-identifiés : Hébergements d'urgence et intermédiaire ;
- Ravitaillement d'urgence ;
- Mise à disposition de l'aide humaine ;

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Soutien administratif ;
- Mobilisation des sites pré-identifiés : hébergement intermédiaire ;
- Mise à disposition de l'aide humaine ;

**FICHE 9****DSDEN**

La DSDEN dispose d'éléments relatifs aux PPMS (plans particuliers de mise en sûreté) des établissements d'enseignement scolaire qui préparent leur propre organisation de gestion de l'événement.

**PHASE D'URGENCE**

- Participation au guichet unique ;
- Transmission de l'alerte aux établissements d'enseignement scolaire ;
- Activation du PPMS par le directeur d'école ou par le chef d'établissement d'un collège/lycée, selon les consignes des autorités académiques ou préfectorales en cas d'événement majeur pendant le temps scolaire ; le chef d'établissement peut également déclencher le PPMS de sa propre initiative selon le contexte
- Mise à disposition de l'aide humaine et matérielle dans les établissements d'enseignement et au sein de la Dsden selon les consignes des autorités académiques ou préfectorales ou, pour les EPLE, selon les consignes du chef d'établissement
- SDJES : Prise de dispositions permettant de transmettre l'alerte aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM), et mobilisation des organisateurs ACM et du mouvement sportif (comités départementaux sportifs) pour participer au ravitaillement d'urgence et à la mise à disposition de l'aide humaine et matérielle dans les CARE et les centres d'hébergement ;

**PHASE D'ACCOMPAGNEMENT**

- Participation au guichet unique
- Mise à l'abri des élèves et des personnels organisée par le directeur d'école et le chef d'établissement selon le PPMS propre à l'établissement d'enseignement
- Préparation de l'évacuation des élèves et des personnels vers un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) selon les consignes des autorités académiques ou préfectorales en cas d'événement majeur pendant le temps scolaire
- Mise à disposition de l'aide humaine et matérielle dans les établissements d'enseignement et au sein de la Dsden selon les consignes des autorités académiques ou préfectorales ou, pour les EPLE, selon les consignes du chef d'établissement
- SDJES : participation au ravitaillement et à la mise à disposition de l'aide humaine et matérielle dans les CARE et les centres d'hébergement ;

## FICHE 10

## Conseil départemental

Le conseil départemental, au regard de ses compétences propres et partagées, peut être amené à contribuer au soutien des populations.

### PHASE D'URGENCE

- Mise en sécurité des routes départementales
- Selon la typologie de crise et la période, déploiement du dispositif de veille de sécurité ou de viabilité hivernale
- Mise à disposition d'équipements matériels disponibles (fourgons, tracteurs, poids-lourds avec ou sans grue)
- Participation au COD et échanges réguliers avec le COD organisé par la Préfecture
- Activation au besoin de la cellule de crise interne au Département

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Protection des usagers bloqués sur le domaine routier départemental
- Organisation matérielle d'itinéraires routiers à partir du domaine routier départemental en coordination avec le COD, la DDTM et les autres gestionnaires routiers le cas échéant
- Mise à disposition d'équipements matériels disponibles (fourgons, tracteurs, poids-lourds avec ou sans grue).

## FICHE 11

## Les associations agréées

Les associations non agréées peuvent, à titre exceptionnel, être sollicitées.

### PHASE D'URGENCE

- Coordination des AASC par le coordonateur d'astreinte ;
- Recensement et identification des besoins ;
- Échanges réguliers avec le COD ;
- Identification nominative ;
- Signalétique et orientation selon les besoins ;
- Mise à disposition des aides humaines et matérielles ;
- Ravitaillement d'urgence ;
- Organisation de l'hébergement d'urgence ;
- Exploitation de SINUS, sous l'autorité du COS au sein du CAI

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Échanges réguliers avec le COD ;
- Signalétique et orientation selon les besoins ;
- Mise à disposition des aides humaines et matérielles ;
- Divertissement des populations concernées ;
- Organisation des déplacements des populations d'une structure vers une autre ;
- Aide à l'habitabilité.

**FICHE 12****Les opérateurs privés**

Les opérateurs privés peuvent être sollicités dans la mesure où la montée en puissance de la chaîne de soutien implique une spécialisation des moyens requis : transports, hébergement, ravitaillement.

Il est nécessaire d'établir des conventions avec chacun des opérateurs pour garantir leur participation en amont sans recourir aux réquisitions.

**PHASE D'URGENCE**

- Mise à disposition de l'aide humaine et matérielle ;
- Transports des biens et des personnes
- Ravitaillement d'urgence : si et seulement si la réactivité est assurée ;
- Hébergement d'urgence par des sites pré-identifiés ou la mobilisation de solutions modulaires ;

**PHASE D'ACCOMPAGNEMENT**

- Mise à disposition de l'aide humaine et matérielle ;
- Transports des biens et des personnes ;
- Ravitaillement intermédiaire ;
- Hébergement intermédiaire ;
- Aide à l'habitabilité ;

**B. Les missions par action**

## FICHE 1

## Accueillir

L'accueil des populations est le cœur du dispositif du plan ORSEC

### PHASE D'URGENCE

- Recensement des personnes impactées
- Orientation selon les besoins
- Accueil au sein du CARE - premiers réconforts, signalétique efficace, distribution de fiches d'identification des besoins
- Nantes métropole a recours à l'outil GEOPS.
- Ravitaillement d'urgence ;
- Transmettre les informations à la préfecture ;
- Humaniser les démarches ;
- Information des personnes ;
- Identification : des besoins généraux et nominative, outil pour rassurer ;

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Réévaluation et adaptation des moyens mis en œuvre ;
- Adaptation du CARE ;
- Soutien administratif ;



## FICHE 2

## Informer

L'information, des populations, des acteurs parties prenantes comme des médias, est indispensable afin de rassurer les populations et d'améliorer la réponse opérationnelle.

### PHASE D'URGENCE

- Information individuelle : diffusion des informations consolidées par la préfecture ;
- Information interne : échanges permanents entre les chaînes de secours et de soutien, le COD et la structure d'accueil des proches ;
- Information externe : le SRCI entretient la communication avec les médias et la CIP accompagne les proches ;
- Soutien administratif ;
- Mise à disposition de moyens de communication : évite l'afflux de personnes extérieures ;
- Utilisation de supports de communication ;
- 

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Réévaluation et adaptation des moyens mis en œuvre ;

## FICHE 3

## Héberger

L'hébergement s'appuie sur les sites pré-identifiés dans les PCS et le plan ORSEC ou, à défaut, par les moyens en renforts de la zone.

### PHASE D'URGENCE

- Lieux recensés à E.D. : PCS et plan « soutien des populations »
- Mobilisation des structures modulaires permettant d'armer des lieux durant 24 heures minimum ;
- Anticiper l'hébergement intermédiaire avec le recensement d'hébergements disponibles, comme les internats des collèges et des lycées, en lien avec la DSDEN, le département et la région,
- PARADES peut permettre de participer à la chaîne logistique (exemple : si besoin de transporter des personnes vers un site précis).

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Hébergement intermédiaire : mise à disposition de l'aide humaine et matérielle ;
- Organisation du transport des populations jusqu'aux hébergements ;
- Prévoir une chaîne logistique dédiée si nécessaire : approvisionnement en eau, chauffage, climatisation, nettoyage, récupération des déchets, etc.

## FICHE 4

## Ravitailer

Le ravitaillement dispose d'une chaîne logistique propre eu égard aux contraintes sanitaires afférentes.

### PHASE D'URGENCE

- L'approvisionnement en eau est exclu du ravitaillement et doit observer une chaîne logistique propre.
- Ravitaillement d'urgence : menu unique, individuel, conditionné avec les consommables, sans préparation ;
- Prévoir le ravitaillement des nourrissons et jeunes ;
- Conservation à température ambiante ;
- Anticiper le ravitaillement intermédiaire ;
- PARADES peut permettre de participer à la chaîne logistique (exemple : si besoin de transporter du matériel vers un site précis), mais PARADES ne permettra pas de trouver des repas pour les personnes accueillies.

### PHASE D'ACCOMPAGNEMENT

- Ravitaillement intermédiaire : opérationnel de plusieurs jours à plusieurs semaines.
- Chaîne logistique propre : opérateur spécialisé ;

**FICHE 5****Aider**

L'aide se décline sous plusieurs formes : matérielle, financière mais également pour favoriser le retour à la vie « normale », c'est l'aide à l'habitabilité.

**PHASE D'URGENCE**

- Aide matérielle pour les premiers réconforts : vêtements, affaires de toilettes ;
- Besoins particuliers : lunettes, canne, etc. ;
- Jeux pour divertir et occuper les populations ;
- Aide financière de secours d'extrême urgence ;

**PHASE D'ACCOMPAGNEMENT**

- Aide matérielle afin de maintenir un haut niveau de confort ;
- Aide à l'habitabilité : circonstanciée, priorisée, limitée dans le temps ;
- ARS – soutien psychologique en lien avec le SAMU

## C. Les risques et menaces

Le département compte près d'1,5 million d'habitants sur 6 815 km<sup>2</sup> équivalent à 208 habitants par km<sup>2</sup>. Le dynamisme économique du territoire, en étant notamment au 9<sup>e</sup> rang des départements français en termes d'emplois industriels, favorise son accroissement démographique avec un gain de 16 000 habitants chaque année. L'agglomération nantaise constitue la plus vaste aire urbaine du Grand Ouest avec 656 275 habitants. Le département possède également 130 km de façade maritime.

La mitigation des risques naturels et technologiques mais aussi sanitaires voire sociaux doit être mise en œuvre pour atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela se traduit notamment par la lutte contre le mitage ou encore la limitation de l'urbanisation.

Toutefois, le cadre du soutien des populations est indispensable et implique une analyse des situations envisageables qui doit être réalisée sur l'ensemble du département afin de fixer les limites de l'action à mener tels que des évacuations ou des blocages de populations.

**L'identification** des risques et menaces particuliers doit être réalisée et prise en compte dans la préparation du plan.

Par ailleurs, **la prévention**, en informant les populations des risques encourus à travers des documents d'urbanisme et/ ou de campagne de sensibilisation. La politique de prévention des risques s'appuie notamment sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) de Loire-Atlantique et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), documents publics qui offrent déjà une connaissance des risques auxquels la population est susceptible d'être exposée.

**L'anticipation** de ces éléments permet d'améliorer l'adaptabilité et l'opérabilité du plan. Il convient donc de s'appuyer sur plusieurs outils techniques, scientifiques, etc., permettant aux pouvoirs publics de prévoir : « vigilance météorologique » donnant des informations à h+24, « vigilance crues », « vagues-submersion ».

Lors de la confirmation d'un risque et/ou d'une menace, **l'information** des populations concernées le plus en amont possible est déterminante pour limiter les dégâts. L'information à la population est primordiale car, et en tant qu'acteur-citoyen, les comportements adaptés facilitent l'intervention des secours.

Enfin, **la gestion de crise**, avec les moyens de secours adaptés, a pour objectif de revenir à une situation normale, en limitant les dégâts en application des plans territoriaux : PCS, PPR, PPI, plans ORSEC, etc.

Dans son rapport scientifique annuel, et eu égard au changement climatique, la Caisse centrale de réassurance (CCR) fait état de l'évolution des catastrophes naturelles en France à l'horizon 2050 : des phénomènes plus fréquents, plus intenses, plus étendus et donc plus coûteux. La sinistralité climatique due aux catastrophes naturelles augmenterait de 50 % d'ici 2050 selon le scénario « SSP5 - 8.5 » du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le GIEC alerte sur deux tendances, l'augmentation significative du nombre de vagues de chaleurs notamment en zone urbaine et l'augmentation des précipitations extrêmes et des inondations

consécutives dans les prochaines décennies. Avec l'effet du changement climatique, l'élévation du niveau de la mer va accroître le risque de submersion marine, et par conséquent le risque d'inondation dans les villes côtières.

L'adaptation des pouvoirs publics à l'évolution des risques naturels ne doit pour autant pas écarter les autres risques et il convient donc également de maintenir une vigilance forte en mettant à jour, périodiquement, les plans d'action face aux risques technologiques, sanitaires et sociaux à travers des dispositifs d'alerte et de gestion de crise, capables de réagir efficacement face aux conséquences des événements.

Les scénarios permettent de prédéterminer les sites d'implantation des structures permettant de mettre en œuvre les différentes missions nécessaires. Le résultat de ces travaux doit se retrouver dans les dispositions spécifiques propres à chaque risque.

## 1. Les risques départementaux naturels

- **submersion marine, crue soudaine et ruissellement des pluies – cf. ORSEC INONDATIONS PAR SUBMERSION MARINE 2016 et INONDATION-CRUES 2017 ;**

Il convient de différencier les cours d'eau à crues rapides et ceux à crues lentes. Cette cartographie propose une mesure qualitative de l'impact des phénomènes d'inondation : débordement des principaux cours d'eau, ruissellement pluvial sur l'ensemble du réseau hydrographique, submersion marine sur le littoral et zones de sinistralités historiques : <https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/localiser>

- **grands feux de forêts ;**
- **sécheresses successives ;**
- **risques sismiques ;**
- **tempêtes ;**
- **mouvements de terrain.**

## 2. Les risques départementaux technologiques

Le risque industriel majeur est caractérisé par un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Chaque entreprise dispose de son propre plan d'opération interne (POI) qui, dans l'hypothèse où il serait dépassé, viendrait en complément du soutien mis en place par le PCS et/ou les plans ORSEC.

- **sites SEVESO seuil haut et bas - cf. PPI ;**
- **sites en dehors de la classification SEVESO seuil haut ;**
- **transport de matières dangereuses (TMD) ;**
- **pollutions : terrestre – cf. POLMAR TERRESTRE 2015 et atmosphérique – cf. POLLUTION ATMOSPHERIQUE 2019,**
- **rupture de barrages.**

## 3. Les autres risques départementaux

- **risques sanitaires** tels que la canicule, périodes de grand froid, crises épizootie, algues vertes, etc. - cf. ORSEC VAGUES DE CHALEUR 2022, GRAND FROID 2018, LES EPIZOOTIES MAJEURES 2016, ;
- **risques sociaux.**